

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB137 TARIF LOCATION SALLE DES MARIAGES

7.10.2 Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1611-4 et L.2241-1 ;

Considérant que la salle des mariages de la mairie de Reignier-Esery est régulièrement demandée par des organisations professionnelles ou des entreprises pour organiser des assemblées regroupant des professionnels ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'occupation de la salle des mariages ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs, ainsi que de créer une caution « propreté »,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les modalités d'occupation de la salle des mariages suivantes :

- Activités privées non ouvertes au public : il est entendu qu'au titre des activités privées, seules les activités professionnelles (de type réunions/séminaires/rencontres) sont autorisées. La salle ne pourra pas être mise à disposition pour les événements familiaux ou fêtes privées de type mariage, communion, anniversaire...
- Activités associatives ou ouvertes au public : les principales activités qui seront autorisées dans la limite de la jauge autorisée par salle : animations culturelles, assemblées générales, réunions...

Dans la mesure où cette liste n'est pas exhaustive, la commune se réserve le droit de refuser une location si cette dernière peut porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou aux bonnes mœurs.

Article 2 : Fixe les tarifs de location comme suit :

Organisme	Tarif
Association de Reignier-Ésery	Gratuité (à valoriser dans le bilan)
Association hors Reignier-Ésery et n'intervenant pas sur la commune	140 €
Organisation professionnelle ou entreprise	140 €

Article 3 : Fixe le prix de la caution de location de la salle des mariages comme suit :

- 150 € pour la propreté des locaux et pour couvrir les éventuels dégâts causés à la salle

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.